

Nombre de membres : 34

N°2021-38

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 33

Pouvoirs : 4

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 03 juin deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérard

Secrétaire de séance : Thierry Dauchart

Objet : Aides à l'immobilier d'entreprises. Elargissement de la délégation de compétence consentie au Conseil Départemental de la Haute-Vienne : activités de l'hôtellerie-restauration impactées par la crise sanitaire et économique. Prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

A l'aune de la pandémie de COVID-19, il a été envisagé d'étendre cette délégation partielle aux activités de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 31 décembre 2020, lesquelles activités n'étaient pas portées dans la convention initiale.

Monsieur le Président a donc été autorisé à signer l'avenant à la convention initiale mise en place avec le département de la Haute-Vienne.

A ce jour, il est de nouveau envisagé d'étendre ce dispositif spécifique aux activités de l'hôtellerie et de la restauration jusqu'au 30 juin 2021.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer un avenant à la convention initiale de délégation partielle de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprises » avec le Département de la Haute-Vienne, et portant prolongation du dispositif relatif aux activités de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 30 juin 2021.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD